

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-048

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-03-16-00002 - Arrêté n°697 bis/2021 du 16 mars 2021 suspendant l'accueil des usagers de l'école à Creuzier-le-Vieux?? (2 pages) Page 3

03-2021-03-17-00002 - Arrêté n°702/2021 du 17 mars 2021 rétablissant l'accueil des usagers du collège Charles Péguy pour la classe de 5ème5 (2 pages) Page 6

03-2021-03-17-00001 - Arrêté n°703/2021 du 17 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école Balzac à Montluçon (2 pages) Page 9

## **63\_REC\_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /**

03-2021-03-10-00014 - ARRETE RECTORAL DU 10 MARS 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DE LEUR CHEF D ETABLISSEMENT DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L ALLIER (2 pages) Page 12

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-03-16-00002

Arrêté n°697 bis/2021 du 16 mars 2021  
suspendant l'accueil des usagers de l'école à  
Creuzier-le-Vieux



**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
de l'école à Creuzier-le-Vieux**

-----

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 16 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe de grande section de l'école maternelle à Creuzier-le-Vieux, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

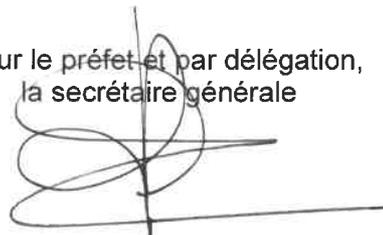
**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école sise à Creuzier-le-Vieux est suspendu à compter du mardi 16 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de l'école feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Creuzier-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 16 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-03-17-00002

Arrêté n°702/2021 du 17 mars 2021 rétablissant  
l'accueil des usagers du collège Charles Péguy  
pour la classe de 5ème5

**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
du collège Charles Péguy à Moulins pour la classe de 5ème 5**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°532-2021 du 9 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de 5ème 5 du collège Charles Péguy à Moulins ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans le collège, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le protocole sanitaire établi par le collège a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

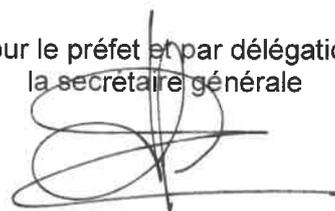
## ARRETE

**Article 1er:** L'accueil des usagers de la classe de 5ème 5 du collège Charles Péguy sur la commune de Moulins, est à nouveau autorisé à compter du mercredi 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 17 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-03-17-00001

Arrêté n°703/2021 du 17 mars 2021 portant  
suspension de l'accueil des usagers de l'école  
Balzac à Montluçon



**ARRÊTE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
de l'école Balzac à Montluçon**

-----

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 17 mars 2021 ;

**Considérant** que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans l'école Balzac à Montluçon, à la suite d'un test de dépistage ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école Balzac sise à Montluçon est suspendu à compter du jeudi 18 mars 2021.

**Article 2** : Les conditions de réouverture de l'école feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 17 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2021-03-10-00014

ARRETE RECTORAL DU 10 MARS 2021 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES  
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE LEUR  
CHEF D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES DU  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER



**Rectorat  
Secrétariat général  
Service des Affaires Juridiques**

**N° 2020-2021 – CL03– n°1**

Affaire suivie par :  
Lynda JONNON  
Tél : 04 73 99 33 49  
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 10 MARS 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
ET DE LEUR CHEF D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**ARRETE**

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

**VU** l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

**VU** l'arrêté préfectoral n° 524-2021 du 09 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement

**VU** l'arrêté rectoral du 31 août 2020 désignant Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de la Division des Affaires Financières à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique pour assurer l'intérim des fonctions de responsable du Service Conseil aux EPLE

**VU** l'arrêté rectoral du 21 novembre 2019 (2019/2020 – CL 03-n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département de l'Allier

**ARRETE**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, à effet de :

Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement du département de l'Allier (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

**2° Les décisions du chef d'établissement relatives :**

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BERNIGAUD la subdélégation définie aux articles 2 et 3 sera exercée par Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaire au service Conseil aux EPLE.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2019 (2019/2020- CL03-n°1) sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD